

République Française
Département GIRONDE
Camarsac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Camarsac s'est réuni à la MAIRIE DE CAMARSAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2024.

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE
Le : 14/02/2024
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia à M. PALACIN Patrick, CALMETTES Laure à M. OLIGER Etienne, DU TEIL Anne-Charlotte à Mme GUERIN Christine

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme GARCIA Gisèle

D001_2024 – Approbation du PV du 23/11/2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 23 novembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2024

Le Maire



Secrétaire de séance
Mme GARCIA Gisèle

Procès-Verbal

Séance du 23 Novembre 2023

L'an 2023 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de

SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, DU TEIL Anne-Charlotte, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CALMETTES Laure à Mme TERRAL Carole, CHAMPALOU Karine à M. ORTEGA Michel, M. TEIL Lionel à M. OLIGER Etienne

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO MARIE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. OLIGER Etienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ❖ Approbation du procès-verbal du CM du 10 juillet 2023 - **D059_2023**
- ❖ Remboursement de frais engagés liés à la visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ - **D060_2023**
- ❖ Autorisation de rembourser des frais - **D061_2023**
- ❖ Demande de retrait des membres du SIECM par ma Commune de Sadirac - **D062_2023**
- ❖ Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle - **D063_2023**
- ❖ Création d'un emploi non permanent : agent recenseur - **D064_2023**
- ❖ Demande de Subvention Championnat de France de Raid 2024 - **D065_2023**
- ❖ Demandes de Subventions DETR et DSIL 2024 - **D066_2023**
- ❖ Demande de Subvention Fond Vert 2024 - **D067_2023**
- ❖ Demande de Subvention pour la Vidéoprotection de la commune - **D068_2023**
- ❖ Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° Du Code Général de la Fonction Publique - **D069-2023**
- ❖ Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° Du Code Général de la Fonction Publique - **D070_2023**
- ❖ Acte de rétrocession "Chemin de Feuillade" - **D071-2023**



Approbation du procès-verbal du CM du 10 juillet 2023

réf : D059 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 10 juillet 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement de frais engagés liés à la visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ

réf : D060 2023

Madame le Maire rappelle que la Commune a organisé le 07/10/2023 une visite de l'Assemblée Nationale avec le CMJ, Conseil Municipal des Jeunes.

Madame le Maire et la 3ème adjointe, Mme GUERIN, ont ainsi organisé cette sortie. Des frais divers ont été pris en charge par ces dernières car la Commune n'a à ce jour pas de moyen de paiement autre que le mandat administratif.

Les frais se divisent ainsi :

- transports : train, métro...
- alimentation : repas du midi et des canelés pour le gouter

Sur présence des justificatifs présentés les frais se divisent ainsi :

- 195.35€ avancés par madame le Maire pour le repas de midi, le parking de sa voiture à la gare de bordeaux et transports en commun sur place.
- 546.50€ avancés par Mme GUERIN pour les transports et les canelés pour le gouter des jeunes.

Pour les trajets Bordeaux-Paris et Paris-Bordeaux, des réservations ont été faites par internet sur le site OUIGO, conformément à leur CGV, ces derniers ne délivrent pas de justificatif de paiement. Seuls des mails de confirmation de réservation sont envoyés.

Après contact avec Mme TREBOUTTE de la trésorerie de CASTRES GIRONDE, il nous a été confirmé que conformément aux CGV de OUIGO ces mails servaient de justificatifs de paiement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présent et représentés et autorise le remboursement de ces frais, qui s'élèvent à 195.35€ pour Madame le Maire, et 546.50€ pour Mme GUERIN, 3ème adjointe.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de rembourser des frais

réf : D061 2023

Depuis le 13 juillet 2023, le président de la République a validé une doctrine du port du Bleuets de France.

L'ensemble de la population est désormais invitée à arborer le Bleuets de France pour montrer son soutien aux victimes et blessés de guerre, d'attentat et à leurs proches aux dates suivantes :

- du début du mois de mai au 8 mai, jour de la Victoire de 1945
- du début du mois de novembre au 11 novembre, jour de l'Armistice de 1918
- le 11 mars journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme
- le 14 juillet, jour de la fête nationale

A cet effet Madame le Maire a commandé des Bleuets sur le site officiel "Bleuets de France".

Les modes de paiement sur le site ne permettant pas de faire des paiements par mandat administratif la secrétaire de Mairie, Mme MARTINET Marie, a procédé à un paiement avec sa carte Bancaire personnelle.

Madame le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal, sur présentation du justificatif de paiement présenté, de rembourser Mme MARTINET Marie du montant correspondant de 64.98€.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le remboursement de 64.98€ à Mme MARTINET Marie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de retrait des membres du SIECM par ma Commune de Sadirac **réf : D062 2023**

Madame le Maire rappelle que le S.I.E.C.M a été créé suite au rattachement du Syndicat électrique des Communes de Beychac et Caillau, Montussan et Yvrac (21/03/1928) au Syndicat de Camarsac (constitué des communes de Camarsac, Bonnetan, Croignon, Cursan, Loupes, Le Pout, Saint-Germain-du-Puch et Salleboeuf le 29/06/1929) par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1929. Ainsi s'est formé le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Camarsac-Montussan. Depuis ont adhéré les communes de Saint-Genès-de-Lombaud, La-Sauve-Majeure et Lignan-de-Bordeaux.

Depuis le 26/06/2018, le S.I.E.C.M a transféré au S.D.E.E.G une partie de la compétence éclairage public et électrification rurale.

La commune de Sadirac, par délibération de son conseil municipal en date du 11 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, au retrait de cette dernière en tant que commune membre du S.I.E.C.M.

la raison principale évoquée est que le S.I.E.C.M perçoit la taxe sur l'électricité à la place de la commune membre, que cette dernière n'a pas en retour la validation des travaux à hauteur de la taxe d'électricité (51 000€ en 2021) et doit participer à hauteur de 25%.

Chaque année les membres du S.I.E.C.M valident les demandes de travaux d'éclairage public et Réseaux électriques faites par les communes membres en fonction du budget principal.

Le S.I.E.C.M applique et met en œuvre depuis sa création en 1928 des travaux électriques de communes membres, entre autres, d'extensions des renforcements d'éclairage public, de lutte contre le gaspillage et de mises aux normes dans le respect des nouvelles règles de protection de l'environnement.

La commune de Sadirac a informé également sur des difficultés financières qu'elle rencontre et qui ont ainsi motivé cette décision.

A la demande de retrait émise par la commune de Sadirac et la délibération 2023-05-44 en date du 11 mai 2023 s'y rapportant, le conseil syndical c'est prononcé Favorablement par délibération n°2023-06-05 du 28 juin 2023.

Conformément à l'article L5211.19 du CGCT, chaque commune membre a été destinataire de la délibération du conseil syndical et doit se prononcer sur le retrait de la commune de SADIRAC. A défaut, leurs avis sera réputé DEFAVORABLE

Après le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal délibère à l'unanimité de ses membres présents et représentés et donne un avis Favorable au retrait de la commune de SADIRAC à compter du 1er janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle **réf : D063 2023**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire soumet au conseil municipal la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Camarsac.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés



la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

Conformément au décret n° 2023-1006 le projet de cette prime sera envoyé au Comité Social technique du CDG33 pour avis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent : agent recenseur

réf : D064 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'UN emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention Championnat de France de Raid 2024

réf : D065 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Championnat de France de Raid se déroulera les 18 et 19 Mai 2024 en Gironde et pour la première fois en Nouvelle Aquitaine.

Organisé par le club des Princes Noirs, ce championnat de 140 km va offrir un parcours qui sillonne nos Territoires, c'est l'occasion de faire découvrir les trésors de nos sentiers, lacs et rivières de notre belle Région viticole.

Le club des princes Noirs, seuls, ne peuvent assumer l'ensemble des charges d'un tel évènement, c'est pourquoi, ils ont adressé aux communes et communautés de communes de notre territoire une demande de subvention pour les aider à co-financer ce projet.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ pour co-financer le Championnat de France de Raid.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de Subventions DETR et DSIL 2024

réf : D066 2023

Madame le Maire informe le conseil Municipal que les demandes de subventions DETR et DSIL 2023 ont été rejetées.

Le courrier qui nous informait de ce rejet nous invitait à renouveler nos demandes sur 2024.

Pour rappel les demandes de subventions concernaient le changement des menuiseries des 4 logements sociaux, ainsi que ceux de la Mairie.

Aussi Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de renouveler les demandes comme suggéré dans le courrier nous informant du rejet de nos demandes. (Annexe les demandes 2023)

Après avoir délibéré et conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à renouveler les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subventions Fond Vert 2024

réf : D067 2023

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de départements et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Madame le Maire expose au Conseil les différentes pistes de projets qui sont envisagées pour la commune ; l'éclairage public, rénovation du bâtiment public de la "salle des fêtes, la mobilité...

Ces projets sont à peaufiner et à étudier, c'est pourquoi Mme le Maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir demander des subventions "Fonds Vert", sachant que le(s) plan(s) de financement seront présentés dès que les projets seront aboutis.

Après avoir délibéré le conseil vote et décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'autoriser Mme le Maire à faire une demande de subvention "Fonds Vert".

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention pour la Vidéoprotection de la commune

réf : D068 2023

Le contexte géopolitique actuel et la menace terroriste conduisent l'État à promouvoir le déploiement des projets de vidéoprotection.

Les budgets alloués aux subventions vont être abondés en conséquence.

Les subventions seront plus particulièrement destinées à la sécurisation :

- des établissements scolaires,
- des lieux de culte,
- des principales institutions locales : mairies, CDC...,
- des bibliothèques,
- les lieux d'accueils collectifs des mineurs. Etc..

La demande de subvention, dépôt des dossiers, est à remonter à la préfecture avant le 1er mars 2024.

Afin de sécuriser les administrés, Madame le Maire souhaite ainsi déposer un dossier afin de bénéficier de la vidéoprotection sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser madame le Maire à effectuer une demande de subvention en 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent temporaire d'activité - article L. 332-23 1° Du Code Général de la Fonction Publique
réf : D069-2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-21 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose la nécessité de recruter un agent pour la prise en charge de l'entretien et nettoyage des bâtiments de la commune. À ce jour un seul agent à TC s'en occupe mais la charge de travail est trop importante pour un seul agent.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 01/01/2024 en emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35èmes annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 35/35èmes annualisé à compter du 01/01/2024 pour une durée de 12 mois.

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° Du Code Général de la Fonction Publique
réf : D070 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-21 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose la nécessité de recruter un agent technique pour l'entretien des espaces verts. En effet, à ce jour nous avons un agent en mise à disposition par la commune de Bonnetan à 17.5/35èmes.

Monsieur BARGUE, maire de Bonnetan, nous a informés que par nécessité de service il ne pourra plus mettre cet agent à disposition à compter du 01/01/2024. Il est donc nécessaire d'organiser son remplacement. A cet effet, Madame le Maire propose de recruter un agent a temps non complet 17.5/35èmes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 17.5/35èmes annualisé à compter du 01/01/2024 pour une durée de 6 mois.

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)



Acte de rétrocession "Chemin de Feuillade"
réf : D071-2023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin communal "Chemin de Feuillade" a la particularité d'avoir une emprise sur le domaine privé de certains administrés habitant ce chemin.

Aussi, après avoir pris rendez-vous avec le notaire de la Commune, ce dernier nous invite à établir un acte de rétrocession en faveur de la Commune avec les administrés concernés afin de faire une régularisation cadastrale du "Chemin de Feuillade".

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de faire cette régularisation cadastrale du Chemin de Feuillade et de signer l'acte de rétrocession en faveur de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions / informations diverses :

Madame le Maire informe le conseil Municipal que Mme Boyer fait un don au CCAS suite à l'aide que la commune lui a apporté lorsque sa chaudière est tombée en panne.

Suite au Loto organisé par les membres du CCAS et par les agents du groupe scolaire, loto qui fut une réussite avec une belle participation, a permis d'obtenir un bénéfice de 1000€ qui servira, comme convenu, aux enfants de l'école.

Séance levée à: 21:40